

**AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE TRANSFERT
TEMPORAIRE DE MAITRISE D'OUVRAGE**

**OPERATION D'AMENAGEMENT DES RESEAUX D'EAUX
PLUVIALES ET D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES
AVENUE JEAN MOULIN, CHEMIN DE LA CROIX A
FOS-SUR-MER**

Le présent avenant est établi

Entre :

La Métropole Aix-Marseille Provence
sise, 58, boulevard Charles Livon
13007 Marseille

Représentée par Madame la Présidente Martine Vassal ou son délégataire, dûment habilité

d'une part,

et,

La commune de Fos-sur-Mer
sise, Rue de l'Hôtel de Ville
Avenue René CASSIN, BP5
13771 FOS-SUR-MER

Représentée par son Maire en exercice, dûment habilité pour intervenir en cette qualité aux présentes, et domicilié audit siège

d'autre part,

Le présent avenant comporte 5 feuillets numérotés de 1 à 4 + 1 annexe.

Etant préalablement exposé que :

En application des dispositions de l'article 2-II de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, la convention a pour objet d'organiser les modalités de transfert à la Commune de la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de l'opération dénommée :

Travaux de dévoiement de réseaux d'eaux pluviales et d'eaux usées
Avenue Jean Moulin-chemin de la croix.

Par ladite convention, les parties ont décidé que la Métropole, au titre de la compétence eau et assainissement, en ce inclus l'assainissement pluvial, dont elle est investie au 1^{er} janvier 2018, transférait temporairement sa maîtrise d'ouvrage à la commune pour la réalisation de l'opération.

En conséquence, la commune aura seule la qualité de maître d'ouvrage pour l'ensemble des études et travaux se rapportant à l'opération désignée ci-dessus.

La Métropole Aix-Marseille-Provence a ainsi approuvé la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage lors de la séance du Bureau Métropolitain du 28 Février 2019, par délibération n° FAG 029-5328/19/BM.

Le montant prévisionnel de l'opération avait été estimé à :

- 85 771.40€HT soit 102 925.68€TTC, pour le réseau d'eaux pluviales,
- 66 123.21€HT soit 79 347.85€TTC pour le réseau d'eaux usées,
Hors révisions de prix.

Reçu au Contrôle de légalité le 12 août 2020

ARTICLE 1 - OBJET DU PRÉSENT AVENANT

Le présent avenant a pour objet :

- Consécutivement à l'appel d'offres lancé par la commune de Fos-sur-Mer, le montant des travaux s'avère supérieur au chiffrage estimé par la Maitrise d'œuvre.
Il convient d'ajuster les nouveaux montants :
 - 116 877.10€HT soit 140 252.52€TTC pour le réseau d'eaux pluviales,
 - 87 638.81€HT soit 105 166.57€TTC pour le réseau d'eaux usées.

ARTICLE 2 - NOUVEAUX MONTANTS DE LA CONVENTION

Les nouveaux montants de la convention sont portés à :

Pour le réseau d'eaux pluviales :

Montant initial en € HT	85 771.40
Nouveau montant en € HT	116 877.10

Pour le réseau d'eaux usées :

Montant initial en € HT	66 123.21
Nouveau montant en € HT	87 638.81

Le détail par poste figure dans le tableau récapitulatif joint au présent avenant.

ARTICLE 3 - SPÉCIFICATIONS DIVERSES

Toutes les clauses et conditions la convention initiale demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux prescriptions du présent avenant lesquelles prévalent en cas de différence.

A , le	A , le
Pour le Maire et par délégation,	Pour la Présidente et par délégation,